COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0165
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DE PARIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 16/03/2026 ;
Vu l'arrêté n°26_AV_0127 en date du 26/02/2026 délivré à l'entreprise DS COUVERTURE demeurant 25 rue des Primevères 89400 EPINEAU LES VOSVES représentée par Monsieur Nuno DA SILVA, portant permis de stationnement 73 RUE DE PARIS ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 23 B0432 ;
Considérant la demande de l'entreprise DS COUVERTURE en date du 24 février et 16 mars 2026, concernant des travaux de réfection de toiture au 73 rue du Paris ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°26_AV_0127 en date du 26/02/2026, portant permis de stationnement 73 RUE DE PARIS, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (DS COUVERTURE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

73 RUE DE PARIS
- du 11/03/2026 au 10/04/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
    - Surface occupée : 9 mètre(s) carré(s) m²
- du 11/03/2026 au 10/04/2026, stationnement de véhicule sur le trottoir
    - 1véhicule

86 RUE DE PARIS

- du 16/03/2026 au 10/04/2026, neutralisation de place de parking
  - 2 places parking neutralisées pour permettre la circulation des véhicules

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise DS COUVERTURE.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 11/03/2026 au 10/04/2026	Du 11/03/2026 au 10/04/2026	73 RUE DE PARIS - 86 RUE DE PARIS	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait				16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	9	31		348,75
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	9			-11,25
				stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1			16,00
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	31		263,50
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1			-8,50
	du 11/03/2026 au 10/04/2026				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	8		-68,00
	du 16/03/2026 au 10/04/2026	Du 16/03/2026 au 10/04/2026			Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	2			32,00
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	2	26		442,00
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	2			-17,00
	du 16/03/2026 au 10/04/2026				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	2	6		-102,00
										Sous-total	**911,50**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DS COUVERTURE demeurant 25 rue des Primevères 89400 EPINEAU LES VOSVES représentée par Monsieur Nuno DA SILVA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DS COUVERTURE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0127
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DE PARIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 24/02/2026 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 23 B0432 ;
Considérant la demande de l'entreprise DS COUVERTURE en date du 24 février 2026, concernant des travaux de réfection de toiture au 73 rue du Paris ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (DS COUVERTURE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

73 RUE DE PARIS
- du 11/03/2026 au 10/04/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 9 mètre(s) carré(s) m²
- du 11/03/2026 au 10/04/2026, stationnement de véhicule sur le parking
  - 1 véhicule

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise DS COUVERTURE.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 11/03/2026 au 10/04/2026	Du 11/03/2026 au 10/04/2026	73 RUE DE PARIS	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait			16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	9	31	348,75
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	9		-11,25
				stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1		16,00
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	31	263,50
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1		-8,50
	du 11/03/2026 au 10/04/2026				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	8	-68,00
									Sous-total	**556,50**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DS COUVERTURE demeurant 25 rue des Primevères 89400 EPINEAU LES VOSVES représentée par Monsieur Nuno DA SILVA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DS COUVERTURE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/02/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0127
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DE PARIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 24/02/2026 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 23 B0432 ;
Considérant la demande de l'entreprise DS COUVERTURE en date du 24 février 2026, concernant des travaux de réfection de toiture au 73 rue du Paris ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (DS COUVERTURE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

73 RUE DE PARIS
- du 11/03/2026 au 10/04/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 9 mètre(s) carré(s) m²
- du 11/03/2026 au 10/04/2026, stationnement de véhicule sur le parking
  - 1 véhicule

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise DS COUVERTURE.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 11/03/2026 au 10/04/2026	Du 11/03/2026 au 10/04/2026	73 RUE DE PARIS	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait			16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	9	31	348,75
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	9		-11,25
				stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1		16,00
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	31	263,50
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1		-8,50
	du 11/03/2026 au 10/04/2026				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	8	-68,00
									Sous-total	**556,50**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DS COUVERTURE demeurant 25 rue des Primevères 89400 EPINEAU LES VOSVES représentée par Monsieur Nuno DA SILVA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DS COUVERTURE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/02/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI